

Essais nucléaires en Polynésie : une loi examinée ce mercredi pour mieux défendre les victimes

Ce mercredi 21 janvier, les députés de la commission de la défense nationale et des forces armées examineront une proposition de loi visant à reconnaître les victimes de l'exposition aux essais nucléaires réalisés en Polynésie française. Le texte prévoit notamment d'améliorer les conditions d'indemnisation. Mereana Reid-Arbelot, députée polynésienne, explique les avancées de ce travail parlementaire sur un sujet encore très sensible, 30 ans après le dernier essai tiré en 1996.



À Tahiti (Polynésie), un monument rend hommage aux victimes des essais nucléaires. | OUEST-FRANCE, VALÉRIE PARLAN

Ouest-France

Recueilli par [Valérie Parlan](#)

Publié le 21/01/2026 à 07h00

Mereana Reid-Arbelot, députée polynésienne, est rapporteure de cette commission d'enquête et de la **proposition de loi « visant à reconnaître les victimes de l'exposition aux essais nucléaires et à améliorer leur indemnisation »**. Un texte qui sera discuté en commission défense de l'Assemblée nationale ce mercredi 21 janvier et en séance publique mardi 27 janvier.

Entre 1960 et 1966, la France a procédé à des essais nucléaires, d'abord dans le Sahara algérien puis pendant trente ans, entre 1966 et 1996, en Polynésie. **« Le Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) réalise pas moins de 193 essais nucléaires »**, rappelle le texte de loi. **« Les conclusions de la commission d'enquête confirment l'existence d'une rupture de confiance durable entre les populations frappées par les conséquences des essais et les institutions de la Polynésie française et de l'État, écrivent encore les députés. Restaurer cette confiance suppose d'adapter le droit aux réalités scientifiques, de simplifier la procédure, de garantir l'égalité de traitement pour les individus et pour les collectivités. »**

Lire aussi : RÉCIT. De 1966 à 1996, trente années d'essais nucléaires controversés en Polynésie française

Dans quelques jours, le texte de loi que vous portez depuis plusieurs mois va être présenté aux députés. Qu'apporte-t-il de nouveau dans le débat sur les essais nucléaires réalisés en Polynésie ?

L'un des points forts du travail que nous avons démarré en 2025, avec la Commission d'enquête sur la politique française d'expérimentation nucléaire et ses conséquences en Polynésie, a été de collecter de nouvelles données, d'auditionner de nombreux experts. Il était nécessaire d'actualiser nos connaissances sur ce sujet sensible. Il faut se rappeler que la première loi - la loi dite Morin - sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais, date de 2010. Il était temps que les législateurs la fassent évoluer pour mieux coller à la réalité du vécu des personnes exposées, des travaux scientifiques et du contenu des archives déclassifiées.

Quels sont les éléments qui ont émergé pendant la commission d'enquête ?

D'un point de vue historique, la déclassification d'une partie des archives nous a, par exemple, permis d'en savoir plus sur le contexte politique des 193 essais réalisés entre 1966 et 1996 en Polynésie. Par exemple, l'État avait bien identifié les risques des tirs pour la population mais il a choisi de les minimiser dans une culture systématique du silence et du déni. D'un

point de vue scientifique, nous savons maintenant qu'il est difficile d'établir un lien de causalité entre une pathologie potentiellement radio induite et une exposition aux rayonnements ionisants. Or, ce lien prévalait dans les dossiers d'étude de reconnaissance et d'indemnisation de victimes. Maintenant, grâce à cette loi, nous souhaitons que cette question de lien de causalité soit remplacée par une présomption d'exposition.

Cela mettrait fin au seuil d'exposition d'un millisievert ?

Actuellement, la loi exige que les demandeurs doivent avoir reçu une dose s'élevant à au moins un millisievert par an afin d'être éligibles à l'indemnisation¹. Or ce seuil n'a aucune valeur scientifique mais fait davantage figure d'outil de gestion destiné à filtrer les demandes. Nous le rappelons dans nos travaux de la commission d'enquête, le franchissement ou non du seuil du millisievert s'avère décisif. Sur les 575 dossiers examinés par le Comité d'indemnisation des victimes des essais des nucléaires (Civen) en 2024, 243 ont été rejetés sur le fondement de ce critère, soit 42 % des demandes. Alors dans la nouvelle loi, nous proposons de supprimer cette référence d'un seuil d'exposition, puisque la reconnaissance du droit à réparation reposera désormais sur une présomption d'exposition. Que ce soit sur les sites d'expérimentation ou dans les zones exposées aux retombées radioactives.

Cela débouchera-t-il sur une demande de réparation plus large ?

Si la loi est votée, elle reconnaîtra le droit à réparation aux personnes, civiles ou militaires, exposées aux rayonnements émis par les essais et à condition de présenter une pathologie potentiellement radio induite susceptible d'en résulter. Bien sûr, cela étendra la proportion des populations concernées, mais cela permettra surtout la sécurisation de ce droit à réparation.

En quoi les critères changent-ils aussi pour les ayants droit ?

Nous avons élargi les critères d'indemnisation des ayants droit aux victimes dites indirectes ou par ricochet. Elles peuvent être des proches, des conjoints, des membres du premier cercle familial qui ont aidé ou cessé de travailler pour s'occuper de la personne malade... Ou encore des personnes liées par le *fa'a'amu* comme cela existe dans notre culture polynésienne. C'est une forme de parenté nourricière et de confiage qui crée des solidarités affectives comparables au lien de filiation. Mais si toutes ces nouvelles dispositions peuvent permettre une instruction de nouveaux dossiers, il ne faut pas craindre pour autant une forme de surenchère.

Certains redoutent un effet d'aubaine ?

Nous avons entendu quelques autorités redouter que cela ouvre la porte à une augmentation de demandes. C'est ce qu'on appelle, chez nous, le syndrome Johnny Hallyday, décédé d'un cancer. Le chanteur était venu, au début des années 1970, donner un concert en Polynésie pendant la période des essais atmosphériques. Alors pourquoi, avancent certains, n'y aurait-il pas une demande de réparation de la part de ses proches ? Voire de la part de touristes venus dans la région pendant la période des essais ? Franchement, cette histoire d'effet d'aubaine n'est pas sérieuse ! Le Civen nous l'a d'ailleurs confirmé : aucune demande de ce type n'a jamais été enregistrée depuis sa création en 2010.

2026 marquera les 60 ans du premier essai en 1966 et les 30 ans du dernier, le 27 janvier 1996. Ce passé nucléaire est-il encore à vif sur le territoire ?

Pendant trois décennies, les opérations du Centre d'expérimentation scientifique (CEP) ont profondément transformé le territoire polynésien sur le plan environnemental, économique et social. Une partie de la population a vécu ces explosions comme une profanation de leur terre. La distance géographique, le secret-défense entourant les opérations et la communication très restreinte sur les retombées radioactives ont longtemps empêché les populations d'accéder à une information fiable. Le sujet fracture encore la société. Jusque dans les familles où cela peut être un sujet de discussion tabou. Entre ceux qui voient les essais comme une période d'entrée dans la modernité de la Polynésie et ceux qui en dénombrent et subissent tous les dégâts.

Les jeunes générations se sentent-elles concernées ?

Il y a un vrai besoin de savoir chez les plus jeunes mais comment regarder son passé quand l'histoire nous donne des pages blanches ? On ne construit pas l'avenir sur un passé dont une partie est classée secret-défense. Ce projet de loi a aussi un objectif, celui de réconcilier les Polynésiens entre eux et de restaurer un lien de confiance entre les Polynésiens et l'État français.

¹ Le sievert est une unité de mesure utilisée pour évaluer les conséquences de la radioactivité sur le corps humain.